

### PREFET DU MORBIHAN

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 15 - AOUT 2011

# **SOMMAIRE**

# 5601 Préfecture Morbihan

2	Direction	du	cabinet	et	de	la	sécurité

Direction du cubilier et de la securite	
Arrêté N $^\circ 2011237\text{-}0004$ - Arrêté accordant délégation de signature à M. Stéphane DAGUIN, secrétaire général de la préfecture du Morbihan	 1
Arrêté N°2011237-0005 - Arrêté accordant délégation de signature à M. Bernard LE MENN, sous- préfet de PONTIVY	 2
Arrêté N°2011237-0006 - Arrêté accordant délégation de signature à M. Jean- Françis TREFFEL, sous- préfet de LORIENT	 4



#### PREFECTURE DU MORBIHAN

#### ARRÊTE accordant délégation de signature à M. Stéphane Daguin secrétaire général de la préfecture du Morbihan

le préfet du Morbihan, officier de la Légion d'honneur officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret nº 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 4 mars 2010 nommant Mme Hélène Rouland-Boyer, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Morbihan;

Vu le décret du 7 mai 2010 nommant M. Stéphane Daguin, secrétaire général de la préfecture du Morbihan;

Vu le décret du 13 janvier 2011 nommant M. Jean-François Savy, préfet du Morbihan ;

Vu le décret du 17 mai 2011 nommant M. Jean-Francis Treffel, sous-préfet de Lorient ;

Vu le décret du 29 juillet 2011 nommant M.Bernard Le Menn, sous-préfet de Pontivy;

Vu l'arrêté du 9 juin 2011 accordant délégation de signature à M. Stéphane Daguin, secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

Sur la proposition de Mme la sous-préfète directrice de cabinet ;

## ARRÊTE :

Article 1<sup>er</sup> : L'arrêté préfectoral du 9 juin 2011 accordant délégation de signature à M. Stéphane Daguin est abrogé à compter du 29 août 2011.

<u>Article 2</u>: Délégation de signature est donnée à M. Stéphane Daguin, secrétaire général de la préfecture du Morbihan, à l'effet de signer, tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents à l'exception :

- 1) de la réquisition du comptable.
- 2) des arrêtés de conflit

<u>Article 3</u>: En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane Daguin, la présente délégation de signature est accordée à M. Jean-Francis Treffel, sous-préfet de Lorient.

Article 4: En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Stéphane Daguin et de M. Jean-Francis Treffel, cette délégation est accordée à M. Bernard Le Menn, sous-préfet de Pontivy.

<u>Article 5</u>: En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Stéphane Daguin, de M. Jean-Francis Treffel et de M. Bernard Le Menn, cette délégation est accordée à Mme Hélène Rouland-Boyer, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet.

<u>Article 6</u>: Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, la sous-préfète, directrice de cabinet, le sous-préfet de Pontivy et le sous-préfet de Lorient sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Vannes, le 25 août 2011

Jean-François Savy



#### PREFECTURE DU MORBIHAN

# ARRÊTE accordant délégation de signature à M. Bernard Le Menn, sous-préfet de Pontivy

le préfet du Morbihan, officier de la Légion d'honneur officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 4 mars 2010 nommant Mme Hélène Rouland-Boyer, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Morbihan;

Vu le décret du 7 mai 2010 nommant M. Stéphane Daguin, secrétaire général de la préfecture du Morbihan;

Vu le décret du 13 janvier 2011 nommant M. Jean-François Savy, préfet du Morbihan ;

Vu le décret du 17 mai 2011 nommant M. Jean-Francis Treffel, sous-préfet de Lorient ;

Vu le décret du 29 juillet 2011 nommant M. Bemard Le Menn, sous-préfet de Pontivy;

Sur la proposition de Mme la sous-préfète, directrice de cabinet ;

#### ARRÊTE:

Article 1<sup>er</sup>: Délégation de signature est donnée à M. Bernard Le Menn, sous-préfet de Pontivy, à compter du 29 août 2011, pour toutes matières concernant son arrondissement à l'exception des déférés au tribunal administratif des actes des collectivités locales.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bemard Le Menn, la délégation qui lui est conférée par l'article 2 du présent arrêté sera exercée par M. Jean-Francis Treffel, sous-préfet de Lorient.

Article 3: En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Bernard Le Menn et de M. Jean-Francis Treffel, cette délégation est accordée à M. Stéphane Daguin, secrétaire général de la préfecture.

Article 4: En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Bernard Le Menn, de M. Jean-Francis Treffel et de M. Stéphane Daguin, cette délégation est accordée à Mme Hélène Rouland-Boyer, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet.

Article 5 : Lorsque M. Bernard Le Menn assure la permanence du corps préfectoral, délégation lui est donnée pour l'ensemble du département, en ce qui concerne :

- les retraits de permis de conduire dans le cadre des articles L 234-1, L 235-1 et L 413-14 du code de la route,
- les matières relevant des hospitalisations d'office et des hospitalisations des personnes détenues atteintes de troubles mentaux, en vertu des articles L 3213-1 et suivants, L3214-1 et suivants du code de la santé publique, et de l'article D 398 du code de procédure pénale,
- les procédures de reconduite à la frontière au titre du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, ainsi que, en cas de contentieux, les mémoires en défense devant le juge administratif et les procédures d'appel, et les saisines du juge des libertés et de la détention et les procédures d'appel.

Article 6 : En outre, délégation de signature est donnée à MIIe Michèle Carrié, secrétaire générale par intérim de la sous-préfecture de Pontivy, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions :

- les correspondances courantes, les bordereaux d'envoi, les notes de transmission, les accusés de réception, les ampliations, les copies conformes, les attestations et toutes pièces comptables,
- tout acte relatif à la délivrance des titres d'état civil (les CNI, les titres de circulation de personnes sans domicile fixe et les laissez-passer ...),
- tout acte relatif à la délivrance, prorogation, annulation et suspension des permis de conduire à l'exclusion des arrêtés désignant les membres des commissions médicales,
- tout acte se rapportant à l'instruction et à la délivrance des certificats d'immatriculation, des certificats de gage et les actes s'y rapportant,

- tout acte se rapportant aux déclarations d'associations, déclaration de marchands ambulants et récépissés de déclaration, agrément de gardes particuliers, les cartes professionnelles des policiers municipaux, les récépissés de déclaration de candidature aux élections, les autorisations et récépissés de déclaration des manifestations sportives,
- les différentes pièces comptables,
- les inhumations en terrain privé,
- les autorisations de transport de corps dans le cadre de l'article R 2213-22 du CGCT.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de MIIe Michèle Carrié, secrétaire générale par intérim, délégation de signature est donnée à MIIe Emilie Robic, secrétaire administratif de classe normale.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, le sous-préfet de Lorient, le sous-préfet de Pontivy, la sous-préfète, directrice de cabinet, Mlle Carrié, secrétaire générale par intérim de la sous-préfecture de Pontivy et Mlle Robic sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Vannes, le 25 août 2011

Jean -François Savy



#### PREFECTURE DU MORBIHAN

## ARRÊTE accordant délégation de signature à M. Jean-Francis Treffel, sous-préfet de Lorient

le préfet du Morbihan, Officier de la Légion d'honneur Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 4 mars 2010 nommant Mme Hélène Rouland-Boyer, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Morbihan;

Vu le décret du 7 mai 2010 nommant M. Stéphane Daguin, secrétaire général de la préfecture du Morbihan;

Vu le décret du 13 janvier 2011 nommant M. Jean-François Savy, préfet du Morbihan ;

Vu le décret du 17 mai 2011 nommant M. Jean-Francis Treffel, sous-préfet de Lorient ;

Vu le décret du 29 juillet 2011 nommant M. Bemard Le Menn, sous-préfet de Pontivy ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2011 accordant délégation de signature à M. Jean-Francis Treffel, sous-préfet du Morbihan;

Sur la proposition de Mme la sous-préfète directrice de cabinet ;

#### ARRÊTE:

Article 1<sup>er :</sup> L'arrêté préfectoral du 9 juin 2011 accordant délégation de signature à M. Jean-Francis Treffel est abrogé à compter du 29 août 2011.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Francis Treffel, sous-préfet de Lorient, pour toutes matières concernant son arrondissement à l'exception des déférés au tribunal administratif des actes des collectivités locales.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Francis Treffel, la délégation qui lui est conférée par l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté sera exercée par M. Stéphane Daguin, secrétaire général de la préfecture.

Article 4: En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Jean-Francis Treffel et de M. Stéphane Daguin cette délégation est accordée à M. Bernard Le Menn, sous-préfet de Pontivy.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Jean-Francis Treffel, de M. Stéphane Daguin, et de M. Bernard Le Menn, cette délégation est accordée à Mme Hélène Rouland-Boyer, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet.

Article 6 : Lorsque M. Jean-Francis Treffel assure la permanence du corps préfectoral, délégation lui est donnée pour l'ensemble du département, en ce qui concerne :

- les retraits de permis de conduire dans le cadre de l'article L 18-1 et des articles L 18 alinéa 3 et R 269 du code de la route,
- les matières relevant des hospitalisations d'office et des hospitalisations des personnes détenues atteintes de troubles mentaux, en vertu des articles L 3213-1 et suivants, L3214-1 et suivants du code de la santé publique, et de l'article D 398 du code de procédure pénale,
- les procédures de reconduite à la frontière au titre du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, ainsi que, en cas de contentieux, les mémoires en défense devant le juge administratif et les procédures d'appel, et les saisines du juge des libertés et de la détention et les procédures d'appel.

<u>Article 7</u>: De manière générale et en l'absence du sous-préfet, délégation de signature est donnée à M. Patrick Lavault, secrétaire général de la sous-préfecture de Lorient, pour tout courrier à caractère administratif concernant les attributions de la sous-préfecture, sauf :

- les réquisitions civiles et militaires,
- les hospitalisations d'office.
- les décisions d'octroi du concours de la force publique,
- les réponses de fond aux questions des parlementaires.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du sous-préfet et de M. Patrick Lavault, délégation de signature est donnée à MIle Catherine Tonnerre, attachée principale, secrétaire générale adjointe.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du sous-préfet, de M. Patrick Lavault et de Mlle Catherine Tonnerre, délégation de signature est donnée à Mme Agnès-Jenny Bruneau, attachée principale, chef du bureau de l'animation et du développement des territoires, Mme Anne-Gaël Tonnerre, attachée principale, chef du bureau du cabinet et de la sécurité, Mme Magali Corlay-Etienne, attachée, chef du bureau de la citoyenneté et de la réglementation, Mme Patricia Guérizec, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef du bureau des moyens et de la logistique, pour ce qui concerne les courriers administratifs concernant les attributions propres à chacun de ces bureaux, <u>sauf pour les engagements de dépenses</u>.

Article 8 : Délégation de signature est donnée à M. Patrick Lavault, secrétaire général de la sous-préfecture de Lorient, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions :

- tout acte relatif à la délivrance des titres d'état civil (passeport, CNI, livret de circulation des personnes sans domicile fixe..),
- tout acte relatif à la délivrance, prorogation, annulation et retrait des permis de conduire à l'exclusion des arrêtés désignant les membres des commissions médicales,
- tout acte se rapportant à l'instruction et à la délivrance des certificats d'immatriculation, des certificats de gage et des autorisations de transport,
- tout acte se rapportant aux déclarations d'associations, déclarations de marchands ambulants, autorisations des quêtes sur la voie publique, dérogations aux délais prévus pour l'incinération d'un corps, agréments de garde particulier,
- les autorisations de ventes au déballage,
- les décisions de rattachement administratif des personnes sans domicile fixe

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick Lavault, délégation de signature est donnée pour ces attributions à Mme Catherine Tonnerre, attachée principale, secrétaire générale adjointe et en cas d'absence simultanée de M. Patrick Lavault et Mme Catherine Tonnerre, délégation de signature est donnée à Mme Magali Corlay-Etienne, attachée, chef du bureau de la citoyenneté et de la réglementation. En cas d'absence simultanée de ces derniers, délégation de signature est donnée à Mme Maryannick Le Corre, secrétaire administratif de classe supérieure, chef de la section des usagers de la route et à M. François Trégon, secrétaire administratif, chef de la section citoyenneté et réglementation, chacun pour les attributions qui le concernent.

<u>Article 9 :</u> Délégation de signature est également donnée à M. Patrick Lavault, secrétaire général de la sous-préfecture de Lorient à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions :

- tout acte se rapportant aux autorisations et récépissés de déclaration de manifestations et épreuves sportives, notamment les courses pédestres et les courses cyclistes.
- toute décision relative à la police administrative des débits de boissons y compris celle se rapportant aux fermetures administratives d'une durée inférieure à 3 mois,
- les récépissés de déclaration de candidature aux élections.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick Lavault, délégation de signature est donnée pour ces attributions à Mme Catherine Tonnerre, attachée principale, secrétaire générale adjointe et en cas d'absence simultanée de Monsieur Patrick Lavault et de Madame Catherine Tonnerre, délégation de signature est donnée à Mme Anne-Gaël Tonnerre, attachée principale, chef du bureau du cabinet et de la sécurité.

Article 10: Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, le sous-préfet de Lorient, le sous-préfet de Pontivy, la sous-préfète, directrice de cabinet, le secrétaire général de la sous-préfecture de Lorient, le secrétaire général adjoint de la sous-préfecture de Lorient et l'ensemble des chefs de bureaux et de section visés aux articles ci-dessus, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Vannes, le 25 août 2011

Jean-François Savy